



Déposé le : 2016-11-22

N° de dépôt : CAT- 127

Secrétaire : M. Benoit

Cabinet de l'opposition officielle
Hôtel de Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R.112
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Tél. : 514 872-0251
Fax: 514 872-0248

Montréal, le 17 novembre 2016

Madame Anne-Marie Larochelle
Commission de l'aménagement du territoire
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame Larochelle,

Comme vous le savez, le projet de loi 120, intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale », a été déposé le 8 novembre dernier à l'Assemblée nationale. L'article 1 de ce projet de loi nous inquiète particulièrement, parce qu'il permet, à toutes fins pratiques, de centraliser indéfiniment une compétence d'arrondissement par un vote à majorité simple au conseil municipal (plutôt qu'une majorité des deux tiers des votes), en allégeant les conditions d'application de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'Opposition officielle à l'Hôtel de ville considère que l'amendement proposé ne respecte pas l'esprit de la Charte et remet en cause l'équilibre des compétences entre la ville-centre et les arrondissements, tel qu'établi au début des années 2000. L'administration municipale actuelle n'a aucun mandat démocratique pour remettre en cause cet équilibre; en effet, la question n'a pas fait l'objet d'un engagement électoral lors de la campagne de 2013, ni n'a-t-elle été confiée à l'OCPM pour une consultation publique en bonne et due forme.

Pour ces raisons, nous demandons par la présente d'être entendus en commission parlementaire sur ce projet de loi.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien consacrer à notre demande, veuillez agréer, madame Larochelle, l'expression de mes sentiments distingués.

Luc Ferrandez
Chef de l'Opposition officielle à l'Hôtel de Ville de Montréal

Mémo sur le projet de loi 120

Montréal

Opposition officielle à l'Hôtel de ville de Montréal

Novembre 2016

Introduction

Le projet de loi 120, intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale », a été déposé le 8 novembre dernier à l'Assemblée nationale. Nous nous attarderons ici à l'article 1 du projet de loi, lequel modifie l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Dans sa forme actuelle, l'article 85.5 de la Charte prévoit que la Ville centre peut rapatrier un pouvoir ou une compétence d'arrondissement, par un vote à majorité simple au conseil de ville pour une période n'excédant pas deux ans. Si la période pour laquelle le conseil déclare sa compétence excède deux ans ou s'il y a renouvellement du mandat de centralisation, la majorité requise pour adopter la résolution est le deux tiers des voix.

Selon la modification proposée dans le PL-120, la majorité simple serait requise pour tout rapatriement de pouvoirs ou de compétences n'excédant pas deux ans, et ce, peu importe la durée totale de la centralisation du pouvoir. Ainsi, la Ville centre pourrait centraliser une compétence pour une durée illimitée, par une majorité simple, en renouvelant simplement les résolutions de rapatriement tous les deux ans.

Historique

Depuis le début du mandat de Denis Coderre, l'article 85.5 a été invoqué une dizaine de fois au conseil municipal. En une seule occasion¹, le rapatriement de compétences s'appliquait pour une période excédant deux ans. Toutes les résolutions ont bien sûr été adoptées, puisque l'administration détient la majorité des voix au conseil, mais la plupart ne l'auraient pas été si une majorité des deux tiers avait été requise.

Il convient de noter que même lorsqu'un pouvoir est rapatrié pour une période n'excédant pas deux ans, les conséquences se font sentir à plus long terme, de sorte que le rapatriement peut devenir de facto définitif. À titre d'exemple, prenons la centralisation des activités des ressources humaines à la Ville, lesquelles relevaient initialement des conseils d'arrondissement. Il s'agit du seul exemple où une centralisation de compétence a été renversée en ne parvenant pas à amasser les deux tiers des voix en 2013. Pourtant, concrètement, la Ville a conservé la gestion des ressources humaines parce que même si les arrondissements l'avaient théoriquement rapatriée, la Ville n'a pas ajusté la dotation en conséquence. Les arrondissements n'avaient donc plus les moyens d'exercer leur compétence en ressources humaines et l'ont abandonnée au profit de la Ville centre. Il faut donc retenir que dans certains cas, la « péremption » de deux ans devient théorique et inapplicable.

¹ Il s'agissait d'un sujet qui n'était aucunement controversé, à savoir la conciliation travail-famille. La résolution (qui couvrait une période de cinq ans) a été adoptée à l'unanimité.

Les ratés de la centralisation

Projet Montréal n'est pas idéologiquement opposé à toute centralisation des pouvoirs et compétences, mais force est de constater que jusqu'ici, les expériences n'ont pas été particulièrement heureuses. En voici quelques exemples :

Le déneigement

En 2015, la Ville a adopté une politique de déneigement unique. Pour ce faire, elle a adopté une résolution en vertu de l'article 85.5. Projet Montréal a exprimé des doutes au sujet de la centralisation de cette compétence. Néanmoins, le parti a décidé de voter en faveur de la politique (et ipso facto, la centralisation du déneigement). D'une part, pour « donner la chance au coureur », mais aussi parce que les mesures de coordination existaient déjà sous le leadership d'une table de concertation des directeurs des travaux publics de tous les arrondissements. Par ailleurs, la « nouvelle » politique de déneigement ne l'était pas vraiment, puisqu'elle s'inspirait principalement de pratiques que nos administrations d'arrondissement avaient déjà mises en œuvre.

L'hiver 2015-2016 ayant été particulièrement peu enneigé, il est trop tôt pour évaluer les gains ou pertes d'efficacité du déneigement centralisé. Par contre, l'administration prétendait aussi pouvoir mieux combattre la collusion dans l'industrie en centralisant les contrats de déneigement. Or, la centralisation ne constituait clairement pas une panacée, comme l'a relevé le Bureau de l'inspecteur général qui a recommandé, le 26 septembre dernier, la résiliation des contrats de trois entreprises de remorquage (chargées des opérations de remorquage lors d'opérations de déneigement) ainsi que l'exclusion de ces entreprises de tout appel d'offres futur².

² <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/805307/collusion-remorquage-bureau-inspecteur-general-entrepreneur-montreal>

Les ratés de la centralisation

Le réseau artériel

Le réseau artériel a toujours été une compétence de la Ville centre. Toutefois, en 2014, l'administration Coderre a élargi démesurément et selon des critères arbitraires la définition d'une « artère ». Ainsi, peu importe sa longueur, sa largeur ou son débit de circulation, une voie publique est désignée « artère » dès qu'il y a, par exemple, des parcomètres ou des voies cyclables. Ainsi, aujourd'hui, plus de 65 % des rues du Plateau-Mont-Royal sont considérées comme des artères. Et ce nombre continue de croître. La Ville centre augmente sa mainmise sur l'aménagement local dans les arrondissements, au détriment, souvent, de la quiétude et de la sécurité des résidents. En effet, il est devenu extrêmement difficile pour un arrondissement de mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation aux intersections, y compris autour des écoles. Puisque les deux tiers des rues sont désormais des artères, à peu près toutes les intersections sont maintenant incluses dans le réseau artériel. Et si l'arrondissement veut y construire une saillie, les ingénieurs doivent préparer un dossier justificatif pour avoir l'accord de la Ville centre. Le tout doit ensuite être approuvé au conseil municipal et des rapports d'étape doivent être soumis régulièrement à la Ville centre pour bien définir le partage des coûts, notamment. Ce qui se faisait auparavant en quelques semaines prend maintenant jusqu'à deux années.

Les ratés de la centralisation

La suspension et la destitution des directeurs d'arrondissement

Un des exemples les plus probants des dérives potentielles de centralisation d'une compétence par une majorité simple au conseil municipal s'est révélé à l'automne 2015. Au mois d'octobre, le conseil municipal a rapatrié, pour une période de deux ans, le pouvoir de suspendre ou de destituer un directeur d'arrondissement. Cette décision de l'administration découlait d'un problème de relations de travail dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, alors que le directeur général de la Ville de Montréal avait tenté de d'outrepasser les pouvoirs du maire de l'arrondissement en suspendant la directrice de l'arrondissement. La Commission des relations de travail ayant donné raison à l'arrondissement, l'administration s'est rabattue sur l'article 85.5. Projet Montréal estime que cela allait à l'encontre de l'intention du législateur. En effet, cet article se lit ainsi : « Lorsqu'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut se déclarer compétent (...) ». Ce cas touchait pourtant au cœur des compétences des mairies d'arrondissement et rien ne justifiait un rapatriement des compétences au central. Ce cas fait craindre des abus (dossiers personnels, règlements de comptes politiques, etc.).

Il convient de noter ici que cette résolution a été adoptée par la plus faible marge parmi toutes celles invoquant l'article 85.5, soit par 35 voix contre 27. Les deux partis d'opposition, les maires et mairesses indépendants de LaSalle, d'Outremont et d'Anjou, ainsi que plusieurs conseillers indépendants ont ainsi voté contre la résolution.

L'absence de mandat démocratique

Les velléités centralisatrices de l'administration Coderre sont d'autant plus troublantes que le maire Coderre n'a aucun mandat démocratique pour modifier l'équilibre des pouvoirs entre la Ville centre et les arrondissements. Denis Coderre ne s'est pas engagé, devant l'électorat, à réformer la gouvernance de Montréal. Au contraire, il a affirmé qu'il ne voulait pas s'attaquer aux structures³. Projet Montréal rejette ainsi l'idée que le gouvernement du Québec, via le projet de loi 120, permette à l'administration Coderre d'aller encore plus loin vers la centralisation des pouvoirs.

Projet Montréal estime qu'une modification substantielle de l'équilibre des pouvoirs entre la Ville centre et l'arrondissement ne devrait pas se préparer en catimini entre le maire de Montréal et sa garde rapprochée, avec la collaboration du gouvernement du Québec. Elle doit faire l'objet d'un engagement électoral clair lors d'une prochaine campagne électorale et être ratifiée par l'électorat, ou faire l'objet d'une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), dont la compétence, la rigueur et l'impartialité sont reconnues. Le gouvernement du Québec ne devrait pas décider seul ce qui est bon pour Montréal. C'est aux Montréalaises et aux Montréalais de le faire.

³ http://plus.lapresse.ca/screens/45ae-80b4-5195078d-a310-64a9ac1c606a%7C_0.html

